



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2018-I-729 portant prorogation du délai d'instruction relatif à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par le Syndicat Centre Hérault pour la réhabilitation et l'extension d'une déchèterie située à MONTARNAUD**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
  - VU la demande déposée le 8 janvier 2018 puis complétée le 15 janvier 2018 par Monsieur Michel SAINTPIERRE, Président du Syndicat Centre Hérault, dont le siège social est situé Route de Canet-BP 29- 34800 ASPIRAN, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la réhabilitation et l'extension d'une déchèterie située Route de St Paul et Valmalle à 34570 MONTARNAUD;
  - VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2710-2b (Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux ; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup>) ;
  - VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 19 janvier 2018, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;
  - VU la consultation du public à laquelle cette demande a été soumise **du lundi 5 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus** sur le territoire de la commune d'ASPIRAN ;
  - VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, du 4 mai 2018, sollicitant une prorogation du délai d'instruction ;
- CONSIDERANT** que la demande d'adaptation des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2710-2, sollicitée par l'exploitant, impose une présentation de la demande au CoDERST, conformément à l'article R-512-46-17 du code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que des délais supplémentaires sont nécessaires à cette présentation ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande susvisée, formulée par le Syndicat Centre Hérault, est prolongé de 2 mois jusqu'au 19 août 2018.

**ARTICLE 2 :**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est adressée au Maire de MONTARNAUD pour affichage en mairie où elle pourra être consultée.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de MONTARNAUD , sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **18 JUIN 2018**

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Pascal OTHÉGUY